

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 3

MARDI 12 JANVIER 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 12 JANVIER 2016

	Pages
VILLE DE PARIS	
STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS	
Organisation de la Direction des Affaires Juridiques (Arrêté modificatif du 18 décembre 2015)	114
Nouvelle organisation de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Arrêté du 4 janvier 2016).....	117
Délégation de pouvoir de la Maire de Paris à l'un de ses Adjointes en vue d'assurer la présidence du jury intervenant dans la procédure de passation du marché de conception-réalisation-exploitation-maintenance relatif à la réalisation d'une piscine, centre sportif Elisabeth, 7, avenue Paul Appell, à Paris 14 ^e (Arrêté du 24 décembre 2015)	120
Délégation de pouvoir de la Maire de Paris à l'un de ses Conseillers en vue d'assurer la présidence du jury relatif à la sélection des candidats pour la maîtrise d'œuvre relative à la restructuration technique du groupe scolaire, 6-8, rue Kuss, à Paris 13 ^e (Arrêté du 24 décembre 2015)	120
Délégation de pouvoir de la Maire de Paris à l'un de ses Conseillers en vue d'assurer la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la démolition et la reconstruction du centre d'animation Hébert 9, rue Tchaïkovski, à Paris 18 ^e (Arrêté du 24 décembre 2015)....	121
RECRUTEMENT ET CONCOURS	
Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H), grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure, dans la spécialité musique, discipline informatique musicale (Arrêté du 4 janvier 2016)	121
Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H), grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure, dans la spécialité musique, discipline trombone (Arrêté du 4 janvier 2016).....	122
Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H), grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure, dans la spécialité musique, discipline piano (Arrêté du 4 janvier 2016)	122
Liste , par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours sur titres, complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe — dans la spécialité électrotechnicien ouvert, à partir du 16 novembre 2015, pour dix postes	123
RESSOURCES HUMAINES	
Nomination d'une Directrice de la Ville de Paris	123
VOIRIE ET DEPLACEMENTS	
Arrêté n° 2015 T 2601 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20 ^e (Arrêté du 6 janvier 2016)	123
Arrêté n° 2015 T 2602 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20 ^e (Arrêté du 6 janvier 2016)	123
Arrêté n° 2015 T 2671 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale rue du Maroc et rue d'Aubervilliers, à Paris 19 ^e (Arrêté du 30 décembre 2015).....	124
Arrêté n° 2015 T 2676 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rues de la Plaine, de Buzenval et de Lagny, à Paris 20 ^e (Arrêté du 6 janvier 2016)	124

Arrêté n° 2015 T 2684 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10 ^e (Arrêté du 31 décembre 2015).....	125
Arrêté n° 2015 T 2686 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans diverses voies du 10 ^e arrondissement (Arrêté du 6 janvier 2016).....	125
Arrêté n° 2015 T 2687 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quais de Jemmapes, Valmy et de la Loire, à Paris 10 ^e et 19 ^e (Arrêté du 6 janvier 2016).....	126
Arrêté n° 2015 T 2691 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Dunkerque, à Paris 10 ^e (Arrêté du 31 décembre 2015)	126
Arrêté n° 2015 T 2702 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine et rue Claude Tillier, à Paris 12 ^e (Arrêté du 4 janvier 2016).....	127
Arrêté n° 2015 T 2703 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Montéra, à Paris 12 ^e (Arrêté du 4 janvier 2016).....	127
Arrêté n° 2015 T 2704 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 4 janvier 2016)	127
Arrêté n° 2015 T 2705 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 4 janvier 2016)	128
Arrêté n° 2015 T 2706 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 4 janvier 2016).....	128
Arrêté n° 2016 T 0002 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19 ^e (Arrêté du 6 janvier 2016).....	129
Arrêté n° 2016 T 0004 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale villa Jean Godard, à Paris 12 ^e (Arrêté du 5 janvier 2016)	129
Arrêté n° 2016 T 0007 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai d'Austerlitz, à Paris 13 ^e (Arrêté du 6 janvier 2016).....	130
Arrêté n° 2016 T 0008 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Augustin Thierry, à Paris 19 ^e (Arrêté du 6 janvier 2016)....	130
DEPARTEMENT DE PARIS	
TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS	
Fixation des prix de journée des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance, au titre de l'année 2016 (Arrêtés du 18 décembre 2015)	130
Fixation , à compter du 1 ^{er} décembre 2015, du tarif journalier applicable au Centre Educatif et Unités de Vie CEUV MENILMONTANT situé au 303, rue des Pyrénées, à Paris 20 ^e (Arrêté du 23 décembre 2015)	137

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 9 du personnel des établissements départementaux (Titre IV)	138
--	-----

PREFECTURE DE POLICE**TEXTES GENERAUX**

Arrêté n° 2016-00015 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 5 janvier 2016)	138
Arrêté n° 2016-00016 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 5 janvier 2016)	138

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A — Administrateur — (F/H)	139
Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de Chef de projet informatique	139
Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP). — Avis de vacance du poste d'ingénieur d'études Stratégies climat-énergie, aménagement et planification spatiale.....	139

VILLE DE PARIS**STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS****Organisation de la Direction des Affaires Juridiques. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 à L. 2512-25 et L. 3411-1 à L. 3413-2 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 1993 portant transformation du Service des affaires juridiques en Direction des Affaires Juridiques et organisation de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2013 portant organisation de la Direction des Affaires Juridiques modifié en dernier lieu le 24 juillet 2014 ;

Vu l'avis du Comité Technique du Secrétariat Général de la Ville de Paris et de la Direction des Affaires Juridiques en sa séance du 26 novembre 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 13 décembre 2013 est modifié par les dispositions suivantes :

I — Sont directement rattachés au Directeur :

1.1 — *Le secrétariat particulier* :

Outre les missions d'assistance du Directeur, du sous-directeur du droit public et du chef du Service du droit privé et des

affaires générales, le secrétariat particulier est en charge, notamment de la cellule centralisatrice Paris Délib' et du secrétariat du Bureau du patrimoine immatériel.

1.2 — *Le Secrétariat Général de la Commission d'appels d'offres :*

Ce Secrétariat Général assure le secrétariat des Commissions d'appel d'offres de la Ville et du Département de Paris, celui des Commissions prévues à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, celui des Commissions de partenariat prévues à l'article L. 1414-6 du Code général des collectivités territoriales ainsi que les Commissions relatives aux concessions d'aménagement prévues aux articles R. 300-9 et R. 300-11-2 du Code de l'urbanisme.

Ses compétences sont les suivantes :

- établissement de l'ordre du jour et convocation des services ;
- envoi des convocations aux membres de la CAO et mise à disposition des rapports ;
- organisation matérielle des séances des Commissions ;
- conseil et assistance aux Directions pour la présentation et la rédaction des dossiers présentés en Commission ;
- établissement des comptes-rendus des séances ;
- édition des statistiques d'activité des Commissions.

1.3 — *La mission CADA — CNIL — déontologie :*

La mission CADA (correspondant de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs) / CNIL (correspondant de la Commission Nationale Informatique et Libertés) et déontologie a les attributions suivantes :

— correspondant de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs :

Le correspondant CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) assure le lien entre cette Commission et l'administration pour que les personnes aient accès aux documents administratifs, sous réserve des règles de confidentialité personnelle ou commerciale. Il est saisi directement par les personnes ou par la CADA lorsque l'administration n'a pas répondu ou a refusé de communiquer les documents sollicités. Il examine avec la Direction concernée la suite à donner et répond au particulier ou à la CADA. Il est également le correspondant pour l'application de la convention d'Aarhus concernant l'information des Citoyens pour les questions environnementales (loi n° 95-101 du 2 février 1995 et article 7 de la charte de l'environnement de 2004). A ce titre il oriente les demandes de communication de documents ou de renseignements et s'assure de la réponse des services.

— correspondant de la Commission Nationale Informatique et Libertés :

Le rôle dévolu au correspondant est d'être le relai entre la collectivité parisienne et la CNIL et de traiter au nom de cet organisme la plupart des dossiers (ceux qui ne nécessitent pas une autorisation préalable ou un avis). Pour ce faire il est agréé à titre personnel et jouit d'une totale indépendance garantie par la loi.

La mission s'assure que les fichiers et applications sont conformes aux textes et que les Citoyens sont informés de leurs droits et peuvent les exercer. Chaque application ou fichier comportant des données personnelles doit être recensé dans la base tenue au nom de la CNIL. Chaque fois qu'un fichier est créé au sein de la collectivité parisienne avec des données personnelles, un signalement doit être fait auprès du correspondant CNIL qui donne son accord après vérification de la conformité. Les fichiers et applications pouvant bénéficier de dispenses de déclaration ou conformes à des normes établies par la CNIL doivent également être vérifiées et enregistrées.

Le correspondant est saisi par les services des projets ou par les particuliers pour des informations les concernant. La CNIL lui communique pour instruction les plaintes formulées contre la Ville. Il assiste, en qualité de représentant du Maire aux inspections diligentées par la CNIL.

— déontologie :

La mission assure la gestion du dispositif de mise en place d'une charte de déontologie au sein de la Ville de Paris ainsi que la diffusion et le respect des règles qu'elle édicte. Il veille également à la mise à jour régulière de la charte.

1.4 — *Le Service des Publications administratives :*

Le Service des Publications administratives comprend le Bureau du BMO et une régie de recettes.

Les attributions du service sont les suivantes :

Le Bureau du BMO-BDO assure la publication des actes réglementaires de la Ville et du Département de Paris et ceux des établissements et organismes publics tels que la Préfecture de Police, l'Assistance Publique — Hôpitaux de Paris, le CASVP ou le Crédit Municipal en éditant et distribuant le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris — Bulletin Départemental Officiel de Paris » bihebdomadaire.

Le Bureau du BMO prend en charge la distribution des quatre publications mensuelles du Conseil de Paris : le « Bulletin Municipal Officiel Débats » (BMO Débats), « Bulletin Municipal Officiel Délibérations » (BMO Délibérations), « Bulletin Départemental Officiel Débats » (BDO Débats), « Bulletin Départemental Officiel Délibérations » (BDO Délibérations).

La Régie dite « Caisse Intérieure de l'Hôtel de Ville » qui prend la nouvelle dénomination de « Régie des publications » gère l'ensemble des abonnements au BMO-BDO bihebdomadaire, aux BMO et BDO mensuels du Conseil de Paris ainsi que leur mise sous pli et distribution ; elle assure la facturation des insertions effectuées dans le BMO-BDO bihebdomadaire pour le compte des établissements publics et organismes divers autres que la Ville (Préfecture de Police, Caisses des Ecoles, CASVP, Eau de Paris...).

II — *La sous-direction du Droit Public :*

Elle comporte trois bureaux :

2.1 — *Le Bureau du droit public général :*

Les attributions du Bureau sont les suivantes :

— assistance et conseil aux élus, aux services municipaux et départementaux pour toute question relevant du droit public, notamment droit des Collectivités Territoriales, droit des contrats et des actes administratifs, modes de gestion des services publics, responsabilité de la puissance publique, domanialité publique à l'exception des expulsions, droit budgétaire et financier et droit des délégations de services publics ;

— formulation d'avis en ces domaines à la demande de l'autorité municipale ou des Directions, des différentes délégations et missions et des contrats de partenariat ;

— conduite du contentieux administratif pour le compte de l'ensemble des Directions dans ces matières ;

— représentation de la Ville et du Département de Paris devant les juridictions administratives, et relations avec les avocats désignés par les deux collectivités.

2.2 — *Le Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement :*

Les attributions du Bureau sont les suivantes :

— assistance et conseil juridique aux élus, aux services municipaux et départementaux pour toute question relevant du droit de l'urbanisme, du patrimoine et de l'aménagement, (réglementation locale, autorisations de travaux, changement d'usages des locaux, opérations d'aménagement, montage foncier, préemption et phase administrative des expropriations) et du droit de l'environnement (information et participation du public, réglementation locale, sites et sols pollués, ICPE,

déchets, loi sur l'eau, risques naturels et technologiques...), tant dans leurs aspects réglementaires qu'opérationnels ;

— formulation d'avis en ces domaines à la demande de l'autorité municipale et des Directions, délégations et missions ;

— conduite du contentieux administratif pour le compte de la Ville ou du Département en ces matières ;

— représentation de la Ville et du Département de Paris devant les juridictions administratives et relations avec les avocats désignés par les deux collectivités.

2.3 — *Le Bureau du droit des marchés publics :*

Les attributions du Bureau sont les suivantes :

— expertise juridique :

• assistance et conseil aux élus, aux services municipaux et départementaux pour toute question relevant du droit des marchés publics ;

• assistance et conseil aux élus, aux services municipaux et départementaux pour la préparation et la passation des marchés publics ;

• formulation d'avis à la demande de l'autorité municipale ou des Directions et des différentes délégations et missions ;

• participation à la définition et au choix des modes de gestion des services publics ;

• veille juridique sur les textes et décisions relatifs aux contrats entrant dans le champ de compétence du Bureau ;

• information permanente des services municipaux et départementaux sur l'application des textes et contribution à la doctrine de la Ville dans ces domaines ;

• représentation de la Ville et du Département de Paris devant les juridictions administratives pour les contentieux liés à la passation des marchés ;

• suivi des dossiers contentieux relatifs à la passation des marchés et contrats de partenariats, confiés aux avocats de la Ville ;

— expertise EPM et support informatique DIR'AJ :

• pilotage fonctionnel de l'application EPM (Elaboration et Passation des Marchés) dont la Direction des Affaires Juridiques est maître d'ouvrage : participation aux différentes instances de pilotage de l'application (Comité de suivi, Comité opérationnel, Comité stratégique) ; gestion de la maintenance et des évolutions de l'application comprenant la gestion et l'arbitrage des demandes de modifications des utilisateurs, et l'animation des phases de tests des différentes versions de l'application ; administration centrale de l'application (administration des droits et profils des utilisateurs, et des tables de référence intégrées dans l'outil, évolution et amélioration du module d'aide à la rédaction des pièces de marchés...) ; mise à jour des clausiers proposés par l'application et édition de statistiques à destination des élus du Conseil de Paris sur les marchés attribués ;

• mission d'assistance aux utilisateurs de l'application EPM : conseil et assistance aux utilisateurs ; organisation du plan de formation à l'application et animation des formations ; gestion de la communication interne sur l'outil ;

• pilotage, gestion et animation de la communication externe sur l'application ;

• relations et animation avec le club des utilisateurs : organisation des réunions impliquant tous les utilisateurs de l'outil EPM ;

• support informatique DIR'AJ : gestion des tickets SATIS, diagnostics d'anomalies, gestion et administration des comptes et des bases, coordination avec la maîtrise d'œuvre (montée de version...), construction des requêtes et administration de la base documentaire.

III — *Le Service du droit privé et des affaires générales :*

Il comprend trois bureaux, une mission et une cellule centrale courrier :

3.1 — *Le Bureau du droit privé :*

Les attributions du Bureau sont les suivantes :

— assistance et conseil juridique (par voie d'avis) aux élus et aux services municipaux et départementaux pour toute question relevant du droit privé et notamment en droit civil, droit de l'immobilier, droit pénal, droit social, droit des sociétés (droit des SEM et des SPL notamment), droit de l'aide sociale (inscription et mainlevée d'hypothèques en vue du recouvrement de l'aide sociale), droit des associations et des autres organismes sans but lucratif, droit du mécénat et du parrainage, le cas échéant, avec le concours de conseils extérieurs ;

— conduite, en liaison avec les auxiliaires de justice (avocats, huissiers) des procédures contentieuses de droit privé et de l'exécution des décisions, tant en défense, qu'en demande au nom de la Ville et du Département de Paris devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;

— assistance juridique et contentieuse des agents et des élus de la Ville et du Département de Paris dans le cadre des différents régimes de protection de ceux-ci et suivi des contentieux relatifs aux conditions d'octroi ou de refus de cette protection devant les juridictions de l'ordre administratif ;

— conduite et suivi des procédures d'expulsion d'occupants sans droit ni titre devant les deux ordres de juridictions ;

— validation des demandes de prise en charge financière des prestations d'huissiers, demandées par les services municipaux et départementaux ;

— gestion et suivi des dons et legs, à l'exclusion des dons manuels, pour le compte de la Ville et du Département de Paris.

3.2 — *Le Bureau du patrimoine immatériel :*

Les attributions du Bureau sont les suivantes :

— assistance et conseil juridique aux élus et aux services municipaux et départementaux pour toute question relevant de la protection et de la valorisation du patrimoine immatériel de la collectivité parisienne et notamment du droit de la propriété intellectuelle et artistique, du droit d'auteur et du droit à l'image ;

— élaboration de consultations juridiques et de contrats en ces matières, opérées éventuellement avec le concours de conseils extérieurs tels que contrats de licence, de cession ou encore accords de coexistence de marques ;

— surveillance et défense des marques « Paris » et « Velib' » et plus largement de l'ensemble des marques appartenant à la collectivité parisienne ;

— dépôts et gestion des marques et de tous les titres de propriété intellectuelle (dessins, modèles, brevets) utiles à l'action de la Ville et du Département ;

— étude et validation des clauses de propriété intellectuelle de contrats tels que marchés, DSP et BEA ;

— suivi et gestion de grands dossiers thématiques de la Ville comme la candidature pour le [.paris] et l'ouverture des données en open data ;

— enregistrement via une plateforme dédiée de noms de domaine au nom de la Ville ;

— sensibilisation de l'ensemble des services de la collectivité parisienne aux enjeux liés à la valorisation de son patrimoine immatériel et accompagnement de ses services dans les projets de mise en valeur.

3.3 — *Le Bureau des affaires générales :*

Les attributions du Bureau sont les suivantes :

— mission « ressources humaines, hygiène, sécurité et formation » : gestion des personnels (SGD, UGD), questions statutaires, élaboration, mise en œuvre et évaluation du plan de formation professionnelle, gestion de l'aménagement du temps de travail, gestion des effectifs et des emplois, traitement des demandes de stages inférieurs à deux mois, plani-

fication et accueil des stagiaires, mise en œuvre de la procédure de médiation dans le cadre de l'accord relatif à la santé et la sécurité au travail ; mise en œuvre des mesures des accords-cadres « santé et sécurité au travail » et « âges et générations » ; lien de la Direction auprès de la Mission de la médiation (hors sujets de l'accès au droit) ; participation aux différents réseaux RH, prévention des risques, gestion de crise, sécurité incendie, santé et sécurité au travail ; animation des relations avec les représentants des personnels notamment par l'élaboration des documents soumis aux instances représentatives ; élaboration du bilan social de la Direction et élaboration et diffusion d'informations internes ;

— mission « budget, comptabilité, achats » : gestion budgétaire et comptable de toutes les dépenses et recettes de la Direction, tant en fonctionnement et qu'en investissement et notamment tous les honoraires et frais d'avocats, de conseils extérieurs ainsi que le règlement des frais d'actes et de contentieux, le cas échéant, pour le compte des services municipaux et départementaux ; gestion de la Régie d'avances et de recettes de la Direction ; suivi des marchés conclus par la Direction ; suivi des achats et approvisionnements de la Direction ; élaboration des propositions de la Direction lors des différentes étapes budgétaires ; élaboration des projections budgétaires pluriannuelles ; mise en place d'outils de contrôle budgétaire et comptable ; visa des projets de délibération ayant une incidence financière ;

— mission « contrôle de gestion » : élaboration, suivi et mise à jour de tableaux de bord et statistiques liés à l'activité de la Direction, mise en place d'un dispositif de pilotage de l'activité de la Direction, suivi et mise à jour du contrat d'objectifs et de performance ;

— mission « logistique et travaux » : gestion de toutes questions logistiques ; planification et suivi des travaux effectués dans les locaux de la Direction ; petite manutention ; réception du courrier, traitement de l'acheminement du courrier départ ; acheminement de plis ; suivi de la consommation des consommables informatiques ; gestion des demandes d'intervention logistiques ;

— mission « documentation et communication » : recherches et veilles documentaires, gestion des ressources documentaires, conception de produits documentaires électroniques, administration du site intranet et de l'espace collaboratif, animation du réseau des correspondants juridiques, gestion et pilotage de la communication interne et participation au réseau des chargés de communication, gestion des archives ;

— mission « informatique » : expression des besoins fonctionnels pour DIR'AJ, organisation des formations à cette application ; suivi du contrat de partenariat avec la DSTI, suivi des crédits DSTI affectés à la DAJ, suivi des commandes de consommables pour les copieurs, gestion des populations de droits sur le réseau DIR'AJ.

3.4 — La mission de l'accès au droit et des relations avec les professions juridiques et judiciaires :

Les attributions de la mission sont les suivantes :

— dispositifs d'accès au droit (Points et Relais d'Accès au Droit, Maisons de Justice et du Droit, permanences d'avocats du Barreau de Paris en Mairies d'arrondissement) :

• gestion administrative, budgétaire et technique des dispositifs d'accès au droit : élaboration et suivi des conventions et marchés de services ; participation à l'élaboration et au suivi des budgets de fonctionnement et d'investissement ; suivi des questions relatives à la mise à disposition des locaux ; instruction des demandes de subvention du CDAD ;

• conduite de projets : mise en place et suivi de partenariats ; coordination et mise en réseau des dispositifs ; actions de communication sur l'offre d'accès au droit et organisation d'événements ; évaluation (activité et coût) ;

• représentation de la DAJ dans les instances partenariales de pilotage : Conseil d'Administration et groupes de travail du CDAD, Conseil des MJD, Comités de pilotage des PAD.

— relations avec les professions juridiques et judiciaires :
• représentation de la Direction et des collectivités parisiennes auprès des structures et des professions juridiques et judiciaires ;

• suivi du partenariat avec l'Ordre des avocats au Barreau de Paris et de l'opération Barreau de Paris Solidarité ;

— politique de la Ville, Médiation et aide aux victimes :

• représentation de la Direction et participation aux travaux des instances chargées de la politique de la Ville, de la médiation institutionnelle et de l'aide aux victimes.

3.5 — La cellule centrale courrier :

Les attributions de la cellule sont les suivantes :

— gestion du courrier au sein de la Direction des Affaires Juridiques ;

— supervision du logiciel Télérecours, logiciel de dématérialisation des échanges entre les juridictions administratives et les justiciables ;

— pilotage de l'utilisation d'Elise au sein de la Direction ;

— réception de l'ensemble des courriers adressés à la Direction, en coordination avec le logiciel métier « DIR'AJ » ;

— centralisation de la réception et du visa des actes d'huissiers dont la Ville et le Département de Paris sont destinataires.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Affaires Juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2015

Anne HIDALGO

Nouvelle organisation de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 portant organisation de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

Vu l'avis émis le 27 octobre 2015 par le Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

Vu l'avis émis le 26 novembre 2015 par le Comité Technique du Secrétariat Général ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires est composée des entités suivantes :

— le service du Conseil de Paris et le service de la médiation et de la qualité des relations aux usagers ; ces deux services assurent des missions transversales à l'ensemble des Directions de la Ville ;

— la sous-direction de l'action territoriale et la sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne ; ces deux sous-directions ont en charge des missions régaliennes et des politiques publiques orientées vers les habitants et les citoyens ;

— la sous-direction des ressources ; elle remplit des missions fonctionnelles auprès des services de la Direction et est garante de la répartition équitable et de la gestion optimale des moyens mis à disposition des différentes entités de la Direction, ainsi que de l'équité de traitement des agents quel que soit leur statut ;

— le service égalité, intégration, inclusion : rattaché au Directeur, il est chargé de favoriser et d'accompagner l'intégration des personnes d'origine étrangère, de promouvoir l'égalité femmes-hommes, le respect des droits humains, de lutter contre toutes formes de discrimination, pour contribuer à construire une société parisienne toujours plus inclusive ;

— la mission communication : rattachée au Directeur, elle définit et met en œuvre la politique d'information et de communication interne et externe de la Direction en lien avec la Direction de l'Information et de la Communication ; elle assure avec cette dernière la communication relative au budget participatif, et pour le compte du Secrétariat Général celle relative à la Métropole du Grand Paris ;

— la mission coordination générale : rattachée au Directeur, elle l'assiste dans la coordination des services sur la gestion des dossiers signalés, rédige les notes d'analyse et de synthèse nécessaires à la prise de décision sur ces dossiers. Elle synthétise les éléments qui forment le tableau de bord de la Direction et alimentent son contrat d'objectifs et de performance. Elle contribue à l'accompagnement stratégique des projets de modernisation de la Direction ;

— le Secrétariat Général du Conseil de l'Immobilier : rattaché au Directeur, il prépare les ordres du jour des séances et convoque les membres, invite des experts, collecte les informations nécessaires et coordonne la rédaction des rapports annuels et d'activité, en lien étroit avec le Président de cette instance.

Art. 2. — Le service du Conseil de Paris comprend le bureau de la séance, le secrétariat des Commissions, la mission information, expertise et documentation et le bureau de l'appui aux élus. Il a également en charge l'organisation dématérialisée des séances au Conseil de Paris.

Le bureau de la séance est responsable de la préparation et de l'organisation des réunions des Commissions et des séances du Conseil de Paris, ainsi que de l'ordre du jour du Conseil de Paris. Il est chargé de la transmission au contrôle de légalité des délibérations du Conseil de Paris et des conseils d'arrondissement et de leur publication. Il établit les comptes rendus des séances. Il assure la reprographie pour le compte des cabinets des adjoint(e)s à la Maire de Paris.

Le secrétariat des Commissions est chargé de la préparation des ordres du jour en liaison avec le bureau de la séance. Il assure également le fonctionnement des réunions de Commission, le suivi des projets de délibération pendant les séances, et la mise en forme des délibérés avant leur transmission au contrôle de légalité.

La mission information, expertise et documentation réalise une assistance logistique, intellectuelle et rédactionnelle aux élus dans le cadre des missions d'information et d'évaluation du Conseil de Paris (MIE) en lien avec le Cabinet de la Maire de Paris et les cabinets des adjoint(e)s concerné(e)s, les groupes politiques, le Secrétariat Général de la Ville de Paris et les autres Directions de la Ville de Paris. Elle participe au suivi de la mise en œuvre des préconisations des rapports de ces missions.

Le bureau de l'appui aux élus assure principalement deux missions :

— Il est en charge de la gestion et du règlement des indemnités et des charges sociales induites pour les Conseillers de Paris, les adjoint(e)s aux Maires d'arrondissement et les conseillers délégués d'arrondissement. Il est en charge de la gestion administrative et financière de la formation des élus, de l'organisation des déplacements des élus et de la gestion des anciens systèmes de retraite de ces derniers.

Art. 3. — Le service de la médiation et de la qualité des relations aux usagers comprend la mission médiation, la mission usagers, qualité et temps et la Cellule écoute, études et évaluation.

a. La mission médiation examine les réclamations dont le(la) médiateur(trice) de la Ville de Paris est saisi(e), instruit et suit les dossiers des usagers concernant les décisions et le fonctionnement des services de la Ville de Paris. Elle propose une solution de règlement amiable pour les litiges entre la collectivité et les personnes physiques ou morales. Elle soumet, au besoin, des projets de réforme.

b. La mission usagers, qualité et temps a en charge la qualité de service aux usagers. Elle met en place et développe une démarche qualité, notamment par la labellisation QualiParis. Elle recherche les adaptations permettant d'offrir aux usagers un service plus accessible en développant des politiques temporelles adaptées aux rythmes des usagers. Elle assure en outre le secrétariat de la Commission consultative des services publics locaux.

c. La Cellule écoute, études et évaluation réalise des études qualitatives et quantitatives permettant de connaître et d'évaluer les besoins et la satisfaction des habitants, des usagers et des agents. Ces études sont conduites notamment à destination de la démarche QualiParis et des missions d'information et d'évaluation (MIE). Elle a également vocation à appuyer les projets transversaux et collaboratifs inter-directions. Elle participe au Comité Editorial du Journal de l'Usager (JDU), ainsi qu'à l'organisation des Comités de suivi thématiques du JDU.

Art. 4. — La sous-direction de l'action territoriale intervient d'une part en appui, conseil et coordination des 20 Mairies d'arrondissement, d'autre part en pilotage stratégique, et portage de projets de modernisation concernant celles-ci. Elle comprend le bureau de l'expertise territoriale et juridique, le bureau des élections et du recensement de la population, la mission organisation et méthodes.

a. Le bureau de l'expertise territoriale et juridique exerce une fonction d'expertise et de conseil auprès des Directions Générales des Services des Mairies d'arrondissement, notamment sur les questions comptables et budgétaires (états spéciaux d'arrondissement, investissements d'intérêt local et Régies), ainsi que dans le domaine de l'état civil et des affaires générales. Cette fonction s'étend également à la mise en œuvre du statut de Paris, à l'organisation des Conseils d'arrondissement et au statut des élus. Il gère également les dossiers d'indemnisation des victimes en Mairies d'arrondissement, et assure le secrétariat des Commissions Mixtes Paritaires relatives aux équipements de proximité.

b. Le bureau des élections et du recensement de la population a en charge le déroulement des révisions des listes électorales et l'organisation des scrutins politiques et prud'homaux, ainsi que du vote du budget participatif, en lien avec les sections électorales des Mairies d'arrondissement qu'il anime et coordonne, et les services de la Ville concourant aux élections. Il assure l'organisation et le suivi d'exécution des recensements annuels de la population. Enfin, il enregistre les dépôts et les modifications des statuts des organisations syndicales.

c. La mission organisation et méthodes impulse et évalue les actions de modernisation en Mairie d'arrondissement. Elle participe en particulier au développement des procédures de dématérialisation (état civil, élections, recensement, etc.). Elle propose des lignes stratégiques cohérentes et prospectives d'organisation des services des Mairies d'arrondissement. Elle prépare pour la DDCT le contrat de partenariat avec la DSTI et veille à sa bonne exécution.

Art. 5. — La sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne a notamment pour objectif de développer des synergies entre les entités qui la composent afin de promouvoir et de soutenir les actions favorisant la participation des habitants à la vie citoyenne, en particulier ceux des quartiers populaires. Elle

pilote et anime les dispositifs de la politique de la Ville sur les territoires concernés. La sous-direction comprend le service de la politique de la Ville, le service de la participation citoyenne, le service associations.

a. La mission politique de la Ville a en charge le pilotage, l'animation et la mise en œuvre de la politique de la Ville à l'échelle des quartiers prioritaires, en partenariat avec l'Etat, la région, les bailleurs sociaux et les associations. Elle est composée par les équipes de développement local présentes dans ces quartiers. Elle gère les appels à projets relevant de la politique de la Ville et instruit les demandes de subventions des associations. Pour atteindre les objectifs de lutte contre les exclusions sociales et urbaines à l'œuvre dans les quartiers populaires, elle s'appuie sur les chargés de mission thématiques et sur l'activité du centre de ressources (mission expertise thématique de la sous-direction) et sur le service égalité, intégration, inclusion. Elle participe à l'élaboration du contrat de ville et travaille également en lien avec le service de la participation citoyenne à la mise en œuvre et à l'animation des instances de démocratie participative dans les quartiers concernés.

b. La mission expertise thématique est composée des chargés de mission thématiques et du centre de ressources. Elle exerce une fonction d'expertise sur les sujets concourant aux objectifs de la politique de la Ville. Elle est force de proposition, d'analyse et de synthèse sur ces sujets et joue un rôle de mobilisation des Directions de la collectivité et de ses partenaires, en portant des dispositifs transversaux. Le centre de ressources a un rôle de capitalisation des expériences, de production des connaissances et mise en débat et de communication, ainsi que de mise en réseau et de qualification des acteurs. Elle participe à l'élaboration du contrat de ville.

c. Le service de la participation citoyenne a en charge l'ensemble des actions permettant le développement de la participation et la concertation des habitants, au rang desquelles figure notamment le budget participatif. Il accompagne les autres Directions dans la mise en place des dispositifs de concertation. Il est composé de trois missions :

- la mission du budget participatif qui assure la mise en œuvre de l'ensemble des phases du budget participatif : émergence, suivi de l'instruction et sélection des projets, participation aux opérations de vote ;

- la mission e-citoyenneté qui est chargée, notamment, de la gestion, de la modération de la plateforme idees.paris.fr, et des autres plates-formes numériques de participation, en lien avec les autres missions du service et entités de la Direction ;

- la mission actions citoyennes, qui pilote et anime les dispositifs de participation citoyenne, en particulier le réseau des coordinateurs des Conseils de quartier ; elle définit et met en œuvre les formations à destination des citoyens et des agents de la collectivité parisienne dans le domaine de la concertation et de la participation citoyenne ; elle assure le secrétariat de la Commission Parisienne du Débat Public.

d. Le service associations a en charge le développement de la vie associative à Paris. Il assure également, dans ses différentes composantes, des missions supports au service de l'ensemble des Directions de la collectivité. Il est composé de deux bureaux et d'une mission :

- le bureau de la vie associative anime et soutient l'activité du réseau des maisons des associations et du carrefour des associations parisiennes. Il assure une fonction ressource pour ce réseau, pour les autres Directions de la collectivité et pour les acteurs associatifs, notamment en matière de formations développées par le carrefour des associations parisiennes. Il consolide les données nécessaires au développement de la connaissance du tissu associatif parisien, en particulier via le baromètre de la vie associative parisienne et en lien avec la mission SIMPA.

Il participe au réseau des acteurs associatifs à l'échelle régionale et nationale au sein duquel il représente la Ville de Paris. Il instruit les demandes de subventions au titre des

fonds des Maires, de l'animation locale et du soutien à la vie associative.

- le bureau des subventions aux associations est le garant de la sécurité juridique et financière des subventions allouées par la collectivité aux associations. Il assure, à ce titre, une fonction ressource pour l'ensemble de l'administration par la diffusion de principes et de pratiques en matière de réduction de ces risques. Il rédige les fiches d'évaluation des risques accompagnant les projets de délibération d'octroi de subventions. Il assure une fonction de conseil auprès des Directions qui instruisent les demandes de subventions et peut réaliser des contrôles approfondis sur le fonctionnement des associations subventionnées.

- la mission SIMPA a pour mission le développement des échanges dématérialisés entre la Ville de Paris et les associations. Elle assure le déploiement et l'exploitation du portail associatif SIMPA et des téléservices qui l'accompagnent. Elle dispense les formations et assure l'assistance aux utilisateurs de l'application SIMPA. Elle structure les données municipales disponibles sur le champ associatif afin d'alimenter le baromètre de la vie associative parisienne.

Art. 6. — La sous-direction des ressources est chargée de la mise en œuvre de la politique définie en matière de fonctions supports à l'échelle de la collectivité. Elle est au service de l'ensemble des entités de la Direction et prioritairement : des cabinets d'élus, des groupes politiques, des Mairies d'arrondissement, des maisons des associations, des équipes de développement local. Elle comprend le service de l'optimisation des moyens et le service de la cohésion et des ressources humaines.

a. Le service de l'optimisation des moyens est chargé de la mise en œuvre de la politique définie en matière de moyens généraux (financiers, patrimoniaux, immobiliers, logistiques, achats, techniques et informatiques) ainsi que de la gestion des risques et ses aspects opérationnels de développement durable de la Direction. Il est également en charge de l'appui et du conseil sur ces sujets auprès des autres entités de la Direction. Il est composé de deux bureaux : le bureau des moyens financiers, du bâtiment et de l'immobilier et le bureau des moyens logistiques et informatiques.

Le bureau des moyens financiers, du bâtiment et de l'immobilier a en charge :

- la préparation et l'exécution du budget de fonctionnement et d'investissement de la Direction, ainsi que l'élaboration des synthèses budgétaires ; il gère également les lignes budgétaires de la mission Métropole du Grand Paris pour le compte du Secrétariat Général ;

- l'appui et le Conseil en matière d'achats, ainsi que la coordination des services avec la Direction en charge des Achats, notamment en matière de programmation des marchés publics ;

- la mise en œuvre de la fonction bâtiment et de la fonction immobilière de la collectivité pour l'ensemble des bâtiments de la Direction (Maires d'arrondissement, maisons des associations, etc.) ;

- la programmation, le pilotage et le suivi des opérations de travaux, de maintenance et d'entretien courant des bâtiments, en lien avec la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

- la gestion des risques et de la cellule de crise de la Direction.

Le bureau des moyens logistiques et informatiques assure en particulier :

- la gestion des besoins logistiques du Conseil de Paris, des adjoint(e)s et des groupes politiques (accueil, buvette, réservation des salles du périmètre DDCT, travaux de corps d'état secondaires, déménagements, mobiliers, médailles, logistique générale, etc.) situés à l'Hôtel de Ville et au 9, place Hôtel de Ville ;

- la gestion des besoins logistiques des services centraux de la Direction et l'appui et le Conseil sur ce sujet des autres entités de la Direction ;

— l'interface avec la Direction compétente en matière d'acquisition de matériel informatique, de politique de consommation de téléphonie et d'impression ; le suivi du bilan d'activité pour la Direction des Actions d'Assistance Informatique de Proximité ; l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le suivi et le déploiement des mises à jour techniques pour les applications existantes ;

— l'approvisionnement en mobiliers, petits équipements, besoins de logistique générale et fournitures et la distribution du courrier au sein des services centraux de la Direction ;

— le suivi des travaux dans les bureaux relevant du périmètre de la DDCI et leurs priorisations annuelles en lien avec la DILT.

b. Le service de la cohésion et des ressources humaines est composé de deux bureaux et d'une mission : le bureau des personnels et des carrières, le bureau des relations sociales et de la formation et la mission de prévention des risques professionnels.

Le bureau des personnels et des carrières a en charge :

— la préparation du volet emploi du budget de la Direction et la coordination de la politique emploi, sous l'autorité du chef de service ;

— le suivi des effectifs budgétaires et des vacances d'emploi, ainsi que des stratégies de recrutement ;

— la gestion des agents, titulaires ou non titulaires, ainsi que des collaborateurs de cabinets et de groupes ;

— le suivi des rémunérations, des évaluations, ainsi que des évolutions de fonction ou des déroulements de carrière ;

— l'animation du réseau des UGD et des encadrants ;

— la gestion des collaborateurs de groupe, des cabinets d'adjoint(e)s à la Maire de Paris et des Maires d'arrondissement ainsi que la gestion des personnels administratifs s'y rattachant ;

— la gestion des avancements et des promotions des agents de la Direction ;

— le traitement de l'ensemble des questions relatives aux affaires sociales et statutaires.

Le bureau des relations sociales et de la formation assure les missions suivantes :

— le traitement des questions relatives aux affaires syndicales, en particulier la préparation et l'organisation des réunions du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

— la préparation, mise en œuvre et suivi du plan de formation de la Direction ;

— le suivi des recrutements en contrat aidé et service civique volontaire ;

— le suivi des stages et des contrats d'apprentissage ;

— le suivi du respect du dispositif réglementaire de l'ARTT, des temps de travail des agents et de la bonne utilisation de l'application CHRONOGESTOR par les gestionnaires et les planificateurs.

La mission de prévention des risques professionnels est chargée de :

— la définition et la coordination des actions de la Direction relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail ;

— l'élaboration et le suivi des documents uniques des services centraux et des unités territoriales ;

— l'animation du réseau des relais de prévention et le secrétariat du Comité de Prévention des Risques Psychosociaux.

Art. 10. — L'arrêté du 4 juillet 2014 fixant l'organisation de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et Territoires est abrogé.

Art. 11. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 4 janvier 2016

Anne HIDALGO

Délégation de pouvoir de la Maire de Paris à l'un de ses Adjoints en vue d'assurer la présidence du jury intervenant dans la procédure de passation du marché de conception-réalisation-exploitation-maintenance relatif à la réalisation d'une piscine, centre sportif Elisabeth, 7, avenue Paul Appell, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret n° 2006-975 modifié du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics et notamment, ses articles 22, 24, 69 et 73 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à M. Julien BARGETON, Adjoint à la Maire de Paris chargé de toutes les questions relatives aux finances, au suivi des sociétés d'économie mixte, aux marchés publics, aux concessions et à la politique des achats, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité, la présidence du jury intervenant dans la procédure de passation du marché de conception-réalisation-exploitation-maintenance relatif à la réalisation d'une piscine, centre sportif Elisabeth, 7, avenue Paul Appell, à Paris 14^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— l'intéressé.

Fait à Paris, le 24 décembre 2015

Anne HIDALGO

Délégation de pouvoir de la Maire de Paris à l'un de ses Conseillers en vue d'assurer la présidence du jury relatif à la sélection des candidats pour la maîtrise d'œuvre relative à la restructuration technique du groupe scolaire, 6-8, rue Kuss, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des marchés publics modifié par les décrets des 17 et 19 décembre 2008, 5 octobre 2010 et 25 août 2011, notamment ses articles 22, 24 et 74 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à M. Jacques BAUDRIER, Conseiller délégué à l'architecture et aux grands projets de renouvellement urbain, auprès de l'adjoint à l'urbanisme, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité, la présidence du jury relatif à la sélection des candidats pour la maîtrise d'œuvre relative à la restructuration technique du groupe scolaire, 6-8, rue Kuss, à Paris 13^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 décembre 2015

Anne HIDALGO

Délégation de pouvoir de la Maire de Paris à l'un de ses Conseillers en vue d'assurer la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la démolition et la reconstruction du centre d'animation Hébert 9, rue Tchaïkovski, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des marchés publics modifié par les décrets des 17 et 19 décembre 2008, 5 octobre 2010 et 25 août 2011, notamment ses articles 22, 24 et 74 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à M. Jacques BAUDRIER, Conseiller délégué à l'architecture et aux grands projets de renouvellement urbain, auprès de l'adjoint à l'urbanisme, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité, la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la démolition et la reconstruction du centre d'animation Hébert 9, rue Tchaïkovski, à Paris 18^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 décembre 2015

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H), grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure, dans la spécialité musique, discipline informatique musicale.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée portant dispositions statutaires communes à différents corps de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 12 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 30 du 14 mai 2012 fixant la liste des disciplines ainsi que la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris, assistant spécialisé de classe supérieure ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H), grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure, sera ouvert et organisé pour 1 poste, à partir du 2 mai 2016, à Paris ou en proche banlieue, dans la spécialité musique, discipline informatique musicale.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « Emploi et formations » du 22 février au 18 mars 2016 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement, 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du(de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H), grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure, dans la spécialité musique, discipline trombone.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée portant dispositions statutaires communes à différents corps de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 12 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 30 du 14 mai 2012 fixant la liste des disciplines ainsi que la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris, assistant spécialisé de classe supérieure ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H), grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure, sera ouvert et organisé pour 1 poste, à partir du 2 mai 2016, à Paris ou en proche banlieue, dans la spécialité musique, discipline trombone.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « Emploi et formations » du 22 février au 18 mars 2016 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement, 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H), grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure, dans la spécialité musique, discipline piano.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération 2011 DRH 16 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée portant dispositions statutaires communes à différents corps de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 12 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 30 du 14 mai 2012 fixant la liste des disciplines ainsi que la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris, assistant spécialisé de classe supérieure ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique de la Commune de Paris (F/H), grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure, sera ouvert et organisé pour 1 poste, à partir du 2 mai 2016 à Paris ou en proche banlieue, dans la spécialité musique, discipline piano.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « Emploi et formations » du 22 février au 18 mars 2016 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du(de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours sur titres, complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité électrotechnicien ouvert, à partir du 16 novembre 2015, pour dix postes.

- 1 — M. NEWTON Ulrich
- 2 — M. BINGONO MEKOULOU Martial
- 3 — M. SAGALIAPIDINE Raymond
- 4 — M. RADOM Alfred
- 5 — M. FALEYRAS Romain
- 6 — M. DE SOUSA Anthony
- 7 — M. SOUMARE Soumaïla
- 8 — M. HERNANDEZ Mickael
- 9 — M. BECHIKH Hilal.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 4 janvier 2016

Le Président du Jury

Laurent CORBIN

RESSOURCES HUMAINES

Nomination d'une Directrice de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 5 janvier 2016 :

A compter du 13 novembre 2015, Mme Carine SALOFF-COSTE, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est détachée dans l'emploi de Directeur de la Ville de Paris, en qualité de Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi.

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 2601 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de réfection des égouts, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 26 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 101, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 2602 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de réfection des égouts, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 février au 11 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 109, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Jean LECONTE

Arrêté n^o 2015 T 2671 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et circulation générale rue du Maroc et rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise pour grue et cantonnement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Maroc et rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier 2016 au 15 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU MAROC, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE D'AUBERVILLIERS et le n^o 36.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DU MAROC depuis la RUE PAUL LAURENT jusqu'au n^o 36.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU MAROC dans sa partie comprise entre la RUE D'AUBERVILLIERS et la PLACE DU MAROC ;
— RUE D'AUBERVILLIERS, côté pair, au n^o 66, sur 3 places.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n^o 2015 T 2676 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rues de la Plaine, de Buzenval et de Lagny, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réfection de tranchées après travaux des concessionnaires, nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de la Plaine, de Buzenval et de Lagny, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA PLAINE, 20^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 16 à 18, sur 18 places ;
— RUE DE LA PLAINE, 20^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 26 à 38, sur 12 places ;
— RUE DE LA PLAINE, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 17 à 25, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 2684 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'adduction de matériel pour ventilation RER B, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 18, 21, 25 et 28 janvier 2016 de 22 h à 6 h ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle de circulation générale est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE LA FAYETTE, 10^e arrondissement, dans l'axe de la chaussée, dans sa partie comprise entre la RUE DE SAINT-QUENTIN et le n° 156.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LA FAYETTE, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 145, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 145.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 2686 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans diverses voies du 10^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-10582 du 4 avril 1997 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue de la Grange aux Belles, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans le quai de Jemmapes, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre du chômage du canal Saint-Martin, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans diverses voies du 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 30 janvier 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI DE VALMY et le QUAI DE JEMMAPES du 13 au 15 janvier et du 19 au 21 janvier 2016 de 22 h à 5 h ;

— QUAI DE JEMMAPES, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES ECLUSES SAINT-MARTIN et la RUE LOUIS BLANC du 25 au 26 janvier et du 29 au 30 janvier 2016 de 22 h à 5 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 97-10582 du 4 avril 1997 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DES ECLUSES SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, depuis la RUE DE LA GRANGE AUX BELLES vers et jusqu'au QUAI DE JEMMAPES du 25 au 26 janvier et du 29 au 30 janvier 2016 de 22 h à 5 h.

Art. 3. — La voie unidirectionnelle de circulation générale est interdite à la circulation, à titre provisoire, QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, en vis-à-vis des n°^{os} 89 à 83 du 13 au 15 janvier et du 19 au 21 janvier 2016 de 22 h à 5 h.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 2687 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quais de Jemmapes, Valmy et de la Loire, à Paris 10^e et 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu les arrêtés municipaux n°s 2014 P 0306 du 25 juillet 2014 et 2014 P 0334 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G ou G.I.C ou de la carte de stationnement européenne dans les voies de compétence municipale des 10^e et 19^e arrondissements de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux pour le chômage du canal Saint-Martin, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement quais de Jemmapes et Valmy, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 janvier au 4 avril 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— QUAI DE JEMMAPES, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 56, sur 5 places ;

— QUAI DE JEMMAPES, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 82 et le n° 84, sur 3 places ;

— QUAI DE JEMMAPES, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 104 et le n° 106, sur 4 places ;

— QUAI DE JEMMAPES, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 162 et le n° 172, sur 10 places ;

— QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 47 et le n° 49, sur 4 places ;

— QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 91 et le n° 93, sur 4 places ;

— QUAI DE LA LOIRE, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 du 25 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 49, quai de Valmy.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8, quai de la Loire.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 2691 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Dunkerque, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de Dunkerque, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une nacelle, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Dunkerque, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 janvier 2016 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE DUNKERQUE, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LA FAYETTE et la RUE D'ALSACE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 2702 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine et rue Claude Tillier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue Claude Tillier ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine et rue Claude Tillier, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 janvier 2016 au 29 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 242, sur 4 mètres ;

— RUE CLAUDE TILLIER, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 34, sur 12 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 34.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2703 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Montéra, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'élagage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Montéra, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 janvier 2016 au 19 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MONTERA, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23, sur 3 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2704 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue de Charenton ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de génie-civil réalisés par la société ADRIATEL, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 janvier 2016 au 19 février 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 206, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 206.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2705 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'un mur végétalisé réalisés par la DEVE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 janvier 2016 au 22 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 242 et le n° 244, sur 6 places ;

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 239 et le n° 241, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 2706 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de déplacement d'une station Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 janvier 2016 au 18 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 80 bis et le n° 82, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0002 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment avenue Simon Bolivar ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 janvier au 24 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE SIMON BOLIVAR, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 31, sur 1 place.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 31.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0004 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale villa Jean Godard, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale villa Jean Godard, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 janvier 2016 au 2 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, VILLA JEAN GODARD, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 12 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 4 janvier 2016 au 15 janvier 2016 inclus.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, VILLA JEAN GODARD, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 8 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 4 janvier 2016 au 2 avril 2016 inclus.

L'emplacement situé au droit du n° 3, villa Jean Godard, réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

L'emplacement situé au droit du n° 3, villa Jean Godard réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0007 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai d'Austerlitz, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux, effectués pour le compte de GrDF, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale quai d'Austerlitz, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 janvier 2016 au 22 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie sur berge est interdite à la circulation, à titre provisoire, à partir du n° 86, quai d'Austerlitz, à Paris 13^e.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 16 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0008 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Augustin Thierry, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place d'une emprise, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Augustin Thierry, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 20 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE AUGUSTIN THIERRY, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 12, sur 4 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation des prix de journée des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance, au titre de l'année 2016.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2015 DASES 381 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation Professionnelle d'Alembert situé 150, avenue Thibaud de Champagne, 77144 Montevrain géré par le département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 709 123,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 973 596,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 853 483,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 454 202,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 25 000,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 7 000,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 146 989,46 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2016, le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle d'Alembert situé 150, avenue Thibaud de Champagne, 77144 Montevrain géré par le département de Paris est fixé à 293,97 € pour l'internat, à 261,43 € pour l'autonomie partielle, à 162,81 € pour le SAIS, et à 97,90 € pour l'accueil de jour.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris, Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2015 DASES 381 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Alembert situé Château d'Etry - Annet-sur-Marne, 77410 Claye Souilly géré par le département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 270 219,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 709 783,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 476 294,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 392 506,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 13 790,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 81 858,50 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2016, le tarif journalier afférent au Centre Educatif et d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne situé Château d'Etry - Annet-sur-Marne, 77410 Claye Souilly géré par le département de Paris est fixé à 399,09 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris, Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2015 DASES 381 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Bénerville situé 14910 Blonville-sur-Mer géré par le département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 428 303,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 372 813,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 505 487,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 014 877,59 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 110 469,86 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2016, le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Bénerville situé 14910 Blonville-sur-Mer géré par le département de Paris est fixé à 207,58 € pour l'internat, et à 114,60 € pour le service d'autonomie.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris, Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2015 DASES 381 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay géré par le département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 287 746,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 984 149,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 508 529,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 780 424,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 127 760,97 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2016, le tarif journalier afférent au Centre Educatif Dubreuil situé 13, rue de Chartres, 91400 Orsay géré par le département de Paris est fixé à 301,80 € pour le foyer, et à 130,18 € pour l'autonomie.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris, Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2015 DASES 381 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation professionnelle Le Nôtre situé Domaine de Pinceloup, 78120 Rambouillet géré par le département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 703 029,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 545 543,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 689 135,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 668 857,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 68 850,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 121 693,54 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2016, le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation professionnelle Le Nôtre situé Domaine de Pinceloup, 78120 Rambouillet géré par le département de Paris est fixé à 235,44 € pour l'internat, et à 172,03 € pour l'autonomie.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris, Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2015 DASES 381 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Etablissement Départemental d'Aide sociale à l'Enfance de l'Ouest parisien situé 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, 75017 Paris géré par le département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 785 440,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 546 991,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 704 911,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 6 921 042,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 116 300,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 231 290,99 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2016, le tarif journalier afférent à l'Etablissement Départemental d'Aide sociale à l'Enfance de l'Ouest parisien situé 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas, 75017 Paris géré par le département de Paris est fixé à 222,96 € pour le foyer, à 106,22 € pour le centre maternel, et à 105,40 € pour la crèche.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris, Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2015 DASES 381 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Melingue situé 22, rue Levert, 75020 Paris géré par le département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 459 719,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 200 339,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 911 791,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 571 849,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 174 767,72 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2016, le tarif journalier afférent au Foyer Melingue situé 22, rue Levert, 75020 Paris géré par le département de Paris est fixé à 226,11 € pour le foyer, à 361,70 € pour la pouponnière, à 125,07 € pour l'autonomie, et à 83,34 € pour le service de suite.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2015 DASES 381 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, 75013 Paris géré par le département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 703 699,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 5 773 539,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 747 365,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 7 055 953,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 118 650,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 224 727,70 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2016, le tarif journalier afférent au Centre Michelet situé 235-237, rue de Tolbiac, 75013 Paris géré par le département de Paris est fixé à 286,81 € pour le foyer, à 111,91 € pour le centre maternel, à 421,57 € pour la pouponnière, et à 102,59 € pour la crèche.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2015 DASES 381 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Maternel de la rue Nationale situé 146-152, rue Nationale, 75013 Paris géré par le département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 483 413,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 116 067,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 728 793,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 061 894,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 216 379,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 171 772,77 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2016, le tarif journalier afférent au Centre Maternel de la rue Nationale situé 146-152, rue Nationale, 75013 Paris géré par le département de Paris est fixé à 105,93 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2015 DASES 381 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Pontourny situé 37420 Beaumont-en-Véron géré par le département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 349 841,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 969 739,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 930 772,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 100 352,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 150 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 106 336,10 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2016, le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Pontourny situé 37420 Beaumont-en-Véron géré par le département de Paris est fixé à 1 181,10 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2015 DASES 381 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer des Récollets situé 5, passage des Récollets, 75010 Paris géré par le département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 358 299,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 3 453 824,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 329 865,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 997 488,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 44 500,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 137 041,46 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2016, le tarif journalier afférent au Foyer des Récollets situé 5, passage des Récollets, 75010 Paris géré par le département de Paris est fixé à 213,97 € pour le foyer, et à 318,22 € pour la pouponnière.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2015 DASES 381 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Accueil de l'enfance E. Roosevelt situé 38-42, rue Paul Meurice, 75020 Paris géré par le département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 107 930,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 6 014 190,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 014 105,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 8 136 225,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 278 584,72 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2016, le tarif journalier afférent à la Maison d'Accueil de l'enfance E. Roosevelt située 38-42, rue Paul Meurice, 75020 Paris géré par le département de Paris est fixé à 316,11 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2015 DASES 381 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, 75019 Paris géré par le département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 421 017,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 183 282,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 415 410,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 000 209,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 19 500,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 98 219,45 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2016, le tarif journalier afférent au Foyer Tandou situé 15-19, rue Tandou, 75019 Paris géré par le département de Paris est fixé à 225,77 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la délibération 2015 DASES 381 G portant budget primitif des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance au titre de 2016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux géré par le département de Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 094 820,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 970 943,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 089 629,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 911 741,95 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 20 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte d'une participation au financement de charges communes à hauteur de 169 322,78 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2016, le tarif journalier afférent au Centre Educatif et de Formation Professionnelle de Villepreux situé 4, rue Amédée Brocard, 78450 Villepreux géré par le département de Paris est fixé à 248 € pour l'internat, et à 175,21 € pour l'externat.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, 6-8, rue Eugène Oudiné, CS 81360, 75634 Paris Cedex 13) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

Fixation, à compter du 1^{er} décembre 2015, du tarif journalier applicable au Centre Educatif et Unités de Vie CEUV MENILMONTANT situé au 303, rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du Centre Educatif et Unités de Vie CEUV MENILMONTANT pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif et Unités de Vie CEUV MENILMONTANT, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DE GROUPEMENTS EDUCATIFS situé au 303, rue des Pyrénées, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 044 450,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 409 694,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 165 392,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 6 586 985,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 11 050,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 21 501,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} décembre 2015, le tarif journalier applicable du Centre Educatif et Unités de Vie CEUV MENILMONTANT est fixé à 125,67 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 202,80 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe établi après avis de la Commission Administrative Paritaire Locale n° 9 du personnel des établissements départementaux (Titre IV).

Réunion du 17 décembre 2015 :

Au 1^{er} janvier 2014 :

1. Mme ARSIGNY Sylvie du Centre Michelet.

Cette liste est arrêtée à un nom.

Fait à Paris, le 18 décembre 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Chef du Bureau des Personnels
de la Fonction Publique Hospitalière*

Géraldine AMIRAULT

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-00015 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Rafik KAOUACHE, Gardien de la Paix, né le 16 juin 1988, affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00016 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'argent de 2^e classe pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Capitaine Nicolas BELAIN, né le 4 avril 1986, 10^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Capitaine Christophe CONSTANS, né le 29 décembre 1972, 10^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Kévin ESCLAVONT, né le 29 avril 1991, 10^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Alexis POTIN, né le 17 avril 1972, 27^e Compagnie d'incendie et de secours ;
 — Caporal Léonard DREHER, né le 11 février 1992, 10^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 janvier 2016

Michel CADOT

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A — Administrateur — (F/H).

Poste : Préfigurateur de la structure de coopération entre les bailleurs sociaux parisiens pour la commercialisation de leurs locaux commerciaux (F/H).

Contact : Mme Jeanne JATTIOT — Tél. : 01 42 76 55 97, Email : jeanne.jattiot@paris.fr.

Référence : ADM n° 36861.



Avis de vacance d'un poste de Chef de projet informatique.

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction : services techniques.

Service : systèmes d'information.

Adresse : 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie A.

Finalité du poste :

Au sein du Service système d'information, assurer le pilotage des projets pour les dispositifs applicatifs et participer à la définition et à l'exécution du schéma Directeur Informatique de « Paris Musées » en cohérence avec les objectifs du contrat de performance et sous la responsabilité directe du chef du Service. Assurer le suivi du bon fonctionnement des dispositifs applicatifs en adéquation avec les besoins des services ;

Principales missions :

Le(la) chef(e) de projet, est notamment chargé(e) des activités suivantes :

— représenter la Maîtrise d'ouvrage de « Paris Musées » dans les relations avec la maîtrise d'œuvre pour les applications dont il(elle) a la charge ;

— soutenir la formalisation des besoins utilisateurs liés aux technologies de l'information. Collaborer étroitement avec les correspondants fonctionnels représentant les utilisateurs et notamment avec le Département des Collections, le Service Multimédia, et l'ensemble des Directions du Siège ;

— rédiger ou faire rédiger les spécifications fonctionnelles selon des normes et méthodes facilitant le dialogue avec les informaticiens en charge des développements et des réalisations ;

— rédiger ou faire rédiger les cahiers de recettes et s'assurer de l'organisation de la réalisation des tests fonctionnels, avec l'équipe de recette constituée avec les services. Suivant les situations, réaliser, ou faire réaliser les recettes fonctionnelles ;

— en qualité d'interlocuteur(rice) privilégiée de la maîtrise d'œuvre tout au long de la réalisation des applications, participer aux Comités de suivi des projets et de pilotage, contrôler l'avancement des réalisations et veiller au respect des obligations du cahier des charges de réalisation ;

— veiller à la bonne coordination, au sein de « Paris Musées », des mesures d'accompagnement (impacts organisationnels, formation, assistance utilisateurs) et du déploiement des applicatifs.

Profil :

— formation supérieure en développement informatique souhaitée ;

— expérience confirmée dans la conduite de projet.

Savoir-faire :

— maîtrise des méthodes d'analyse et d'ingénierie des processus ;

— connaissance et compréhension d'un outil décisionnel ;

— maîtrise des techniques de gestion de projet ;

— capacité rédactionnelle.

Connaissances :

— culture générale sur les technologies de l'information ;
 — conception, construction et maintenance des systèmes d'information ;

— formalisation des processus et des modélisations de données (Merise, Aris) ;

— outils de suivi de projets et de suivi d'exploitation (One2team, SATIS) ;

— outils d'aide à la décision (Business Objects).

Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) à Paris Musées — DRH — Email : recrutement.musees@paris.fr.

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP). — Avis de vacance du poste d'ingénieur d'études Stratégies climat-énergie, aménagement et planification spatiale.

Employeur : EIVP Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Adresse : 80, rue Rébeval, 75019 Paris. — Arrondissement : 19^e — RER-Métro : Pyrénées ou Belleville.

Mission globale de l'EIVP : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP), créée en 1959, est la seule Ecole délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech et à la ComUE Université Paris-Est, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, Masters spécialisés® et accueille depuis 2013 la formation EPSAA d'assistant en architecture. Elle exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba, conjointement avec les universités de Paris-Est Créteil et Marne-la-Vallée. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des villes.

Fonction : L'ingénieur d'études assiste les enseignants-chercheurs permanents de l'École pour la réalisation de projets de recherche financés dans le cadre de contrats.

Grade : catégorie A (ingénieur ou équivalent).

Environnement hiérarchique : L'ingénieur d'étude est rattaché à un département ou pôle d'enseignement et de recherche, et placé sous l'autorité de l'enseignant-chercheur en charge du contrat de recherche lié à l'emploi. Les équipes de recherche sont placées sous la responsabilité du Directeur de l'EIVP et de son Directeur Scientifique.

Interlocuteurs : Enseignants-chercheurs du pôle, équipe administrative de l'École, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés en France et à l'international, acteurs publics et privés

Poste à pourvoir : emploi à temps plein d'une durée de 9 mois, à pourvoir, à compter de janvier 2016.

Mission : L'ingénieur d'étude ou postdoctorant sera intégré au pôle d'enseignement et de recherche Energie-climat (département Construction et environnement) et travaillera dans le cadre du projet de recherche ASCENS (Articulation des Stratégies Climat ENergie et planification Spatiale : quels leviers d'amélioration ?) financé par l'ADEME. et du projet RESIN (Climate Resilient Cities and Infrastructures) financé par l'Europe.

L'ingénieur d'études aura pour mission d'effectuer une enquête de terrain (entretiens semi-directifs) et une analyse documentaire permettant de proposer une approche empirique des formes d'articulation entre démarches locales de planification et démarches énergie-climat pour la Ville de Paris.

Qualification souhaitée : Doctorat dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme ou de l'ingénierie environnementale, avec une connaissance des problématiques du climat, de l'énergie, de l'aménagement. Le poste est également ouvert à des ingénieurs urbains/civils/environnementaux. Expérience dans la réalisation d'enquêtes qualitatives souhaitée. Le poste peut être ouvert à des personnes diplômées en M2, recherche de préférence, dans les thèmes évoqués.

Aptitudes requises :

- travail en équipe, sens de l'initiative et de l'organisation, qualités relationnelles, sens de la négociation ;
- conduite d'une enquête qualitative (par entretiens semi-directifs) ;
- réalisation de retours d'expériences ;
- qualités rédactionnelles et de synthèse.

Candidatures par courrier électronique à morgane.colombert@eivp-paris.fr.

Date de la demande : décembre 2015.

Adresse postale : M. Régis VALLÉE, Directeur de l'EIVP, 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

LE PROJET ASCENS

Le projet ASCENS (« Articulation des Stratégies Climat ENergie et planification Spatiale : quels leviers d'amélioration ? ») est un projet financé par l'ADEME. Les partenaires impliqués sont : AUXILIA (France), EIVP (France), ERACLES (France), GRIDAUH (France), APREC (France), Brest métropole Océane (France), Syndicat Mixte du SCoT Grand Douaisis (France), APC (France).

Ce projet de recherche entend contribuer à l'intégration des enjeux climat-énergie dans la planification spatiale par l'analyse des formes d'articulation entre stratégie climat-énergie et documents d'urbanisme. Ce projet vise à identifier, au sein des pratiques de planification territoriale et à l'échelle locale, les conditions favorables, d'une part, à l'inflexion vers des trajectoires de développement sobres en énergie permettant d'atteindre l'objectif d'un Facteur 4, et d'autre part, à l'anticipation des effets des changements climatiques répondant à un objectif de résilience, d'adaptation territoriale.

Il s'agit pour cela d'analyser l'efficacité de différents modes d'articulation entre document d'urbanisme et plan climat et d'interroger en particulier les effets d'une élaboration intégrée d'un document d'urbanisme et d'un PCET pour une meilleure prise en compte des enjeux et des besoins énergétiques et climatiques dans la façon d'aménager l'espace. Et il s'agit, en contrepoint, malgré ces exercices d'élaboration intégrée, de caractériser les barrières qui persistent entre planification climatique et planification opérationnelle afin de mieux les lever. Le projet ne cherchera non pas à construire un modèle d'articulation idéale entre documents d'urbanisme et démarche climat-énergie, mais bien à identifier les freins et les leviers à l'intégration des enjeux climatiques et énergétiques dans les documents d'urbanisme, et dans des situations territoriales types et potentiellement reproductibles, afin d'améliorer les démarches et les outils d'intégration préexistants. C'est précisément en cela que ce projet apparaît novateur, en ce qu'il vise, à partir de situations territoriales concrètes et des outils d'intégration existants, à identifier des leviers accessibles aux collectivités, actionnables et reproductibles sans nécessiter une ingénierie nouvelle et coûteuse.

LE PROJET RESIN

Le projet RESIN (« Climate Resilient Cities and Infrastructures ») est un projet européen financé dans le cadre de l'appel H2020. Les partenaires impliqués sont : TNO (Pays-Bas), EIVP (France), Fraunhofer (Allemagne), Tecnalia (Espagne), ICLEI (Allemagne), ITTI (Pologne), NEN (Pays-Bas), Arcadis (Pays-Bas), BC3 (Espagne), Bratislava (Slovaquie), UNIMAN (Grande-Bretagne), UNIBA (Slovaquie), Bilbao (Espagne), Manchester (Grande-Bretagne), Siemens AT (Autriche), Siemens DE (Allemagne), Uniresearch (Pays-Bas).

Le projet part du constat qu'avec une telle concentration de biens, de population et de capitaux dans les zones urbaines, les villes sont la clé de l'économie européenne. Elles vont être confrontées à des événements climatiques extrêmes de plus en plus fréquents du fait du changement climatique.

La diversité actuelle des approches et des méthodes disponibles pour les villes développant une stratégie d'adaptation limite la comparabilité entre les villes de leur vulnérabilité, des options d'adaptation, des infrastructures, etc., et, par conséquent, de leur résilience. Le manque d'information standardisée pour prioriser et sélectionner les options d'adaptation appropriées limite l'échange d'expériences entre les villes.

L'objectif du projet RESIN est ainsi de fournir des méthodes normalisées afin d'évaluer la vulnérabilité et la performance des solutions d'adaptation, et la mise en œuvre d'outils d'aide à la décision.

Dans le cadre du projet, plusieurs villes serviront de cas d'étude notamment dans le cadre du WP4 : Bilbao (Espagne), Paris (France), Bratislava (Slovaquie) et Manchester (Grande-Bretagne). L'EIVP sera plus particulièrement impliqué dans l'analyse du cas parisien.

Le travail effectué par l'ingénieur de recherche participera à l'analyse de ce WP4 et plus particulièrement à l'objectif suivant : Identifier l'état d'avancement en terme d'adaptation au changement climatique des quatre villes et l'ensemble des parties prenantes pertinentes pour les activités du projet. Cet état des lieux est en effet indispensable pour structurer par la suite l'étape de test de l'outil développé au sein de RESIN et s'assurer que ce dernier est cohérent avec les processus de prise de décision.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT